

**CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME
AFRICAIN DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT
DES ENGRAIS**

**Département des Politiques opérationnelles et Normes
Département de l'Agriculture et Agro-industrie**

Octobre 2007

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Les Ministres de l'Agriculture des Etats membres de l'Union Africaine se sont réunis à Abuja au Nigeria en juin 2006, dans le cadre d'une Conférence pour la réalisation de la Révolution verte africaine. L'une des principales résolutions du Sommet multilatéral visait La mise en place d'un Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE) qui servira principalement à relancer la croissance agricole, en valorisant l'utilisation des engrais. Le Sommet a chargé la Banque africaine de développement de mettre en place le MAFDE au plus tard en 2007.
2. En proposant l'établissement du MAFDE, le Sommet d'Abuja était conscient de deux faits essentiels. Premièrement, le rendement agricole de l'Afrique est resté stagnant au cours des 30 dernières années et l'agriculture africaine, dont la productivité est très inférieure à la croissance démographique, est la moins productive du monde en développement. Deuxièmement, la faible productivité agricole de l'Afrique s'explique principalement par le fait que la consommation d'engrais des agriculteurs africains ne correspond qu'à cinq à dix pour cent de la consommation d'engrais de leurs homologues des autres régions en développement, telle l'Asie. Dans le cadre de la Déclaration d'Abuja, les Etats africains se sont résolument engagés à relancer la production, à accélérer l'accès aux engrais à travers le continent et à accroître la demande d'engrais à la ferme. La Déclaration vise particulièrement à multiplier par six le niveau d'utilisation d'engrais en Afrique d'ici à 2015.
3. Le MAFDE répondra aux besoins de financement des diverses actions retenues d'un commun accord dans le cadre du Sommet d'Abuja. Plus précisément, le Mécanisme: 1) permettra aux secteurs public et privé d'Afrique de réaliser des études de faisabilité et d'assurer le financement des entreprises de production d'engrais prometteuses ; 2) améliorera les "économies d'échelle" de production, d'achat et de distribution d'engrais, par exemple en créant des plateformes visant à renforcer la rentabilité du secteur privé, dans la livraison des principaux intrants agricoles, même aux fermes les plus petites et les plus éloignées ; 3) favorisera l'augmentation de la demande d'engrais en gros et en détail, en diffusant des informations inhérentes à l'impact de l'engrais sur le rendement du capital investi (RCI) et en offrant des crédits par caution aux paysans et aux fournisseurs ; et 5) exploitera d'autres "cibles d'opportunité" potentielles dans la chaîne à valeur ajoutée, par exemple, en favorisant une meilleure harmonisation des politiques douanières transnationales, qui rendent actuellement les opérations internationales inefficaces et onéreuses.
4. L'action du MAFDE sera multilatérale – en collaboration avec les gouvernements africains, les institutions régionales, le secteur privé, d'autres banques de développement et les donateurs internationaux – dans le cadre de l'étude détaillée de la chaîne à valeur ajoutée de l'engrais, avec un accent particulier sur les principaux facteurs transnationaux qui entravent l'utilisation d'engrais, afin d'élaborer une stratégie générale de relance de la productivité agricole en Afrique.
5. La Banque africaine de développement abritera le MAFDE comme fonds spécial, à l'instar de la Facilité africaine de l'eau, le Mécanisme de financement de la préparation des projets d'infrastructure du NEPAD, et d'autres fonds similaires. Le MAFDE disposera d'un Conseil d'administration, d'un coordinateur et d'un personnel nécessaire pour entreprendre ses activités. Dans le souci de faciliter le démarrage du Mécanisme, le Gouvernement du Nigeria a offert une contribution généreuse de 10 millions de dollars EU, de même que d'autres donateurs ont manifesté un vif intérêt.

1. HISTORIQUE

1.1 Contexte

1.1.1 La plupart des économies africaines sont tributaires de l'agriculture qui constitue par ailleurs une source d'emplois et de revenus pour au moins 65% de la population. L'agriculture est également une source indirecte de revenus pour de millions d'autres Africains, car elle touche l'ensemble de l'économie du continent grâce à divers liens avec le secteur non agricole. Par conséquent, le développement agricole est essentiel à la croissance économique de l'Afrique, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et la réalisation de la sécurité alimentaire. Pourtant, l'agriculture africaine prend du retard par rapport à toutes les autres régions en développement, en même temps que le continent assiste au déclin de sa productivité agricole, à l'épuisement des sols et à la détérioration de l'environnement. Si elle n'est pas redressée, cette situation constituerait une menace pour la viabilité de l'agriculture du continent, ainsi que pour sa prospérité économique et les perspectives d'atteindre les OMD.

1.1.2 Le faible niveau d'utilisation d'engrais est l'une des principales causes de la stagnation de la croissance agricole en Afrique – les paysans africains n'utilisent que cinq à dix pour cent de la consommation totale d'engrais des autres régions en développement, telles que l'Asie. C'est au regard de cette situation qu'en juin 2006, les Ministres de l'Agriculture de l'Union Africaine, réunis dans le cadre du Sommet de l'Afrique sur les Engrais, ont adopté la Déclaration d'Abuja sur les Engrais et la Révolution verte africaine (la "Déclaration d'Abuja" ci-jointe en annexe 1), dans laquelle les Etats africains s'engageaient à accroître la production d'engrais, à en faciliter l'accès dans l'ensemble du continent et à en augmenter la consommation dans les fermes. Il s'agit plus précisément de multiplier par six, le niveau moyen d'utilisation des engrais en Afrique, d'ici à 2015.

1.2 Déclaration d'Abuja et mandat

1.2.1 La Déclaration d'Abuja reconnaît que l'utilisation des engrais est primordiale pour la croissance économique, la sécurité alimentaire et la santé environnementale de l'Afrique, face à la croissance rapide de la population et au déclin de la fertilité des sols. En raison de la nature régionale de ce défi, l'engrais, tant de source inorganique qu'organique, doit être considéré comme un produit stratégique pour l'ensemble du continent africain.

1.2.2 La majorité des agriculteurs africains vivent dans des régions éloignées et n'ont quasiment pas accès aux engrais. Par conséquent, il est urgent d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'investissement stratégique en vue d'augmenter la disponibilité et l'utilisation d'engrais ainsi que d'autres intrants qui stimulent la productivité. Dans le cadre du Sommet d'Abuja, les Etats membres de l'Union Africaine se sont engagés à augmenter le niveau d'utilisation d'engrais de la moyenne annuelle actuelle de 8 kilogrammes par hectare à au moins 50 kilogrammes par hectare d'ici à 2015. Pour atteindre cet objectif, il faudra prendre des mesures concrètes visant à faciliter aux paysans l'accès direct et indirect aux engrais. Il s'agit, sans s'y limiter, de:

- (i) Réduire les coûts d'achat des engrais aux niveaux national et régional, au travers de l'harmonisation des politiques et réglementations pour permettre la circulation des engrais hors douanes et hors taxes entre les régions. La Déclaration d'Abuja exhorte

les Etats participants à supprimer les taxes et les droits de douane sur les engrais et les matières premières pour la fabrication d'engrais, avant la mi-2007 ;

- (ii) Développer les normes de contrôle de la qualité des engrais ;
- (iii) Développer et multiplier les réseaux privés et communautaires, d'achat et de distribution d'engrais (et d'autres intrants) dans les régions rurales;
- (iv) Développer et renforcer les capacités des associations paysannes et des organisations de la société civile, à promouvoir l'utilisation des engrais au travers de l'éducation relative à la productivité/l'environnement, et du financement/de l'achat en groupe ;
- (v) Accorder des subventions ciblées pour aider les agriculteurs les plus pauvres, particulièrement les paysannes, et/ou les agriculteurs non titulaires de titre foncier, en vue d'accroître l'utilisation d'engrais au sein de ces groupes ;
- (vi) Accélérer l'investissement dans les infrastructures, notamment de transport et de distribution, en vue de soutenir et de renforcer la robustesse de la chaîne à valeur ajoutée ;
- (vii) Mettre au point des incitations fiscales susceptibles d'encourager les agriculteurs et les fournisseurs, à investir dans les procédures et technologies qui permettent d'accroître la productivité, telles que les semences de qualité, les systèmes d'irrigation, les services de vulgarisation, les informations du marché et les analyses/cartes des éléments nutritifs du sol ;
- (viii) Créer des débouchés – en Afrique et hors de l'Afrique – susceptibles d'encourager les paysans africains à accroître leur productivité ;
- (ix) Mettre en place des mécanismes de financement nationaux et régionaux pour faciliter aux fournisseurs d'intrants agricoles, l'accès au crédit, l'élaboration des plans d'activités et leur permettre de faire des investissements viables ; et
- (x) Promouvoir la production et la commercialisation intra régionales d'engrais afin de bénéficier d'un marché plus vaste et des économies d'échelle, par exemple grâce aux incitations fiscales qui favorisent l'investissement dans la production ; aux études de faisabilité ; et/ou au courtage/garantie des projets spécifiques de fabrication d'engrais et d'investissement.

1.2.3 Les Etats membres de l'Union Africaine exhortent la Commission de l'Union Africaine et le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) à mettre en place un mécanisme de financement, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des activités ci-dessus. Cela devra se faire en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement. La Commission de l'Union africaine devra rendre compte aux Chefs d'Etat africains des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions à chaque Sommet semestriel de l'Union africaine et ce, à partir de janvier 2007.

1.2.4 Les déclarations et engagements du Sommet d'Abuja ont été adoptés et réitérés par le Sommet de l'Union africaine tenu à Banjul du 1-2 juillet 2006, comme il ressort de la Décision de l'Assemblée de l'Union africaine, référenciée Document/AU/Déc.117 (vii). La Déclaration d'Abuja exhorte la Banque africaine de développement à mettre en place et à abriter un Mécanisme africain de financement du développement des engrais.

2. INITIATIVES DU GROUPE DE LA BANQUE EN FAVEUR DE L'UTILISATION ACCRUE DES ENGRAIS

2.1 Au cours des 30 dernières années, la Banque a financé certains projets agricoles, pour un montant total estimé à 10 milliards de dollars EU, soit 30% de l'ensemble des approbations de la Banque et 20% de ses ressources financières à des conditions de faveur.

2.2 La plupart des projets agricoles financés par la Banque visaient essentiellement l'amélioration de la productivité. En règle générale, les initiatives ont favorisé l'utilisation, entre autres, des engrais d'origine minérale et organique, des techniques agricoles modernes et du matériel végétal amélioré. Plus précisément, la Banque a financé les projets visant à :

- (i) promouvoir la culture de plantes et la plantation d'arbres fixateurs d'azote ;
- (ii) améliorer la production et l'utilisation du fumier ;
- (iii) faciliter l'acquisition et valoriser l'utilisation des engrais d'origine minérale ;
- (iv) améliorer les techniques d'irrigation et de gestion de l'eau ;
- (v) réparer et construire les routes de desserte ; et
- (vi) renforcer les capacités des institutions du secteur agricole.

2.3 La Banque a également facilité, indirectement, la disponibilité et l'utilisation des engrais, en ouvrant des lignes de crédit aux banques de développement indépendantes au Mali, au Ghana et en Namibie, ainsi qu'aux banques privées au travers des volets crédit de plusieurs projets agricoles. En 1997, un projet du secteur national des engrais en Ethiopie a bénéficié du financement de la Banque, à travers deux prêts (une première phase d'un montant de 28 millions d'UC et une deuxième phase de 8,43 millions d'UC), octroyée avec le concours d'autres donateurs, pour soutenir l'effort du Gouvernement à accroître durablement la disponibilité et l'accessibilité des engrais aux producteurs agricoles.

2.4 Le Groupe de la Banque a tiré des leçons de ces expériences. Premièrement, les agents du secteur privé peuvent jouer un rôle clé dans la distribution d'intrants, favorisant ainsi le désengagement de l'Etat. Deuxièmement, les pouvoirs publics devraient mettre l'accent non seulement sur la distribution, mais également sur l'accroissement de la demande, en assurant la formation agricole en matière d'utilisation plus équilibrée des intrants, en offrant une formation sur ces intrants, en améliorant l'accès au crédit pour faciliter l'achat des intrants, et en assurant la relance des économies d'échelle de l'acquisition d'intrants, au travers de la création et/ou du renforcement des coopératives de services et de distribution. Et troisièmement, les activités de production et de distribution d'engrais, notamment, sont mieux gérées par le secteur privé ; par conséquent, la Banque a apporté opportunément son soutien à ce domaine à travers son guichet du secteur privé.

2.5 Bien que n'étant pas un grand producteur mondial d'engrais, l'Afrique est riche en phosphate, principal composant de l'engrais d'origine inorganique. Consciente de ce potentiel inexploité, la Banque a activement favorisé la production d'engrais au sein du continent, en finançant, par exemple, une étude de faisabilité pour la création d'une usine d'engrais en Mauritanie. Des projets similaires sont envisagés en Tunisie, en Algérie, au Congo, à Madagascar et au Nigeria. La Banque est également actionnaire d'une usine d'engrais en Egypte. Toutes ces initiatives sont appuyées par des investisseurs privés.

2.6 La Banque n'est pas la seule à promouvoir la production d'engrais en Afrique. La Chine, par exemple, créée des usines d'engrais au Nigeria et en Angola. Certes, d'importants investissements de capitaux ont récemment favorisé la relance de la production d'engrais, mais plusieurs de ces projets "conventionnels" ne sont pas encore mis en œuvre. En outre, même après la réalisation de ces projets, ces efforts isolés ne suffiront pas à accroître l'utilisation des engrais aux niveaux ciblés par la Déclaration d'Abuja. Dans le cadre de la réalisation de cet objectif, l'Afrique fait face aux obstacles plutôt complexes qui jalonnent toute la chaîne d'approvisionnement à valeur ajoutée. D'où la nécessité d'une initiative plus globale et ciblée.

3. MÉCANISME AFRICAIN DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES ENGRAIS (MAFDE)

3.1 Justification de la création du MAFDE

3.1.1 La Déclaration d'Abuja a engagé les Etats membres de l'Union africaine à œuvrer ensemble pour la réalisation d'un objectif très ambitieux, à savoir, multiplier la consommation d'engrais par sept (au moins), au cours des sept prochaines années. Cet engagement s'appuie solidement sur cette vérité indiscutable selon laquelle la faible productivité agricole de l'Afrique – qui menace, non seulement la croissance économique du continent, mais également sa sécurité alimentaire et la santé de son environnement – ne peut se redresser que par le renforcement de l'utilisation efficace et durable des engrais. Les expériences de développement et les "révolutions vertes" réalisées en Asie et en Amérique latine, par exemple, révèlent que les engrais peuvent être déterminants dans la relance de la productivité agricole, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'augmentation des revenus des ménages des zones rurales.

3.1.2 En raison, principalement du fort morcellement des terres, les agriculteurs africains rencontrent de sérieux obstacles à l'accès élargi aux engrais, par rapport aux producteurs agricoles des autres continents. Il s'agit notamment de l'accès très limité au crédit, aux marchés et à l'information ; du délabrement ou de l'absence des infrastructures et des frais connexes élevés de transport sur le plan régional (et national) ; du nombre exceptionnellement élevé de pays sans littoral ; de la forte incidence des conflits et du déplacement subséquent des populations ; et de la dégradation encore plus importante de l'environnement. En outre, l'Afrique étant plus tributaire de l'agriculture que tout autre continent, les initiatives visant l'accélération de l'utilisation des engrais doivent tenir compte des multiples liens complexes entre les secteurs agricole et non agricole de l'Afrique.

3.1.3 En prenant un tel engagement, les participants au Sommet d'Abuja reconnaissent que les initiatives "conventionnelles" actuellement mises en œuvre (par le Groupe de la Banque et les autres) en vue de valoriser l'utilisation des engrais en Afrique, constituent un

bon début, mais ne sont en aucun cas une solution satisfaisante car, les efforts visant les projets individuels sont limités par leurs propres portée et étendue. Le secteur agricole de l'Afrique ne peut pas atteindre son plein potentiel, à cause des obstacles *internationaux et régionaux*, dont de médiocres infrastructures de transport terrestre, l'absence de politiques douanières uniformes et de politiques commerciales transnationales concernant un produit fondamentalement stratégique sur le plan continental, l'absence d'une coordination internationale et intersectorielle, dans le cadre de la gestion des nombreuses ressources et d'autres facteurs nécessaires à la relance de la production d'engrais, etc. Face à ces défis, il conviendra d'adopter une approche plus globale pour atteindre l'objectif de la Déclaration d'Abuja, relative à l'utilisation des engrais. En demandant la création d'un MAFDE administré par la Banque, la Déclaration d'Abuja reconnaissait la nécessité d'une solution qui ne s'appliquerait pas à un gouvernement ou un projet spécifique, mais plutôt à l'ensemble du continent, c'est-à-dire, une solution qui ferait simultanément appel à plusieurs intervenants, pour une prestation de services plus efficace et plus globale sur un plan régional.

3.1.4 Au regard des progrès limités réalisés jusqu'ici, à travers l'approche du cas par cas, il y a de bonnes raisons de recourir à la stratégie holistique, pour accroître le niveau d'utilisation des engrais. L'établissement d'un MAFDE, plutôt qu'une simple augmentation du financement des projets d'engrais particuliers, permettra à la Banque et à ses partenaires, préoccupés non seulement par l'augmentation de la productivité agricole, mais également par sa *viabilité*, de : a) revoir *l'ensemble* du système d'offre et de demande d'engrais ; b) mieux comprendre les entraves à l'utilisation des engrais ; c) développer une large gamme d'options de rechange pour surmonter ces obstacles plus efficacement ; et d) classer les activités par ordre de priorité, pour une meilleure distribution des ressources limitées.

3.1.5 La rigueur et la portée des défis exigent également une approche intégrée. Le Rapport de l'Union africaine sur la sécurité alimentaire (2005) tire la sonnette d'alarme en indiquant que, pour satisfaire les besoins alimentaires de la population africaine qui devrait passer de 750 millions d'habitants à 1,26 milliard d'habitants d'ici à 2020, la croissance annuelle de la production agricole du continent doit enregistrer une augmentation viable d'au moins 4 à 6 pour cent. Entre-temps, les changements climatiques menacent d'accélérer la désertification, dont la progression est déjà alarmante. L'Afrique doit commencer à adopter de saines pratiques de gestion des sols – c'est-à-dire, utiliser les engrais à des niveaux bien plus élevés – pour combattre cette menace. En raison de ces défis graves et uniques, il est nécessaire que l'Afrique réduise rapidement les coûts de distribution des engrais ; crée de nouveaux marchés d'engrais et améliore l'accès aux marchés existants ; harmonise les politiques et les législations relatives au régime foncier, aux douanes ainsi que les politiques économiques ; et par ailleurs, facilite le commerce libéral. Pour atteindre simultanément tous ces objectifs, il sera nécessaire d'adopter une approche intégrée que promet le MAFDE.

3.1.6 Au final, contrairement aux initiatives conventionnelles, le MAFDE facilitera également la sensibilisation à l'utilisation des engrais. Non seulement le Mécanisme renforcera la visibilité de la Banque et sa position de leader en matière de développement dans la région africaine, mais il favorisera également la mobilisation de ressources supplémentaires en faveur d'un problème grave qui ne reçoit que très peu d'attention. Le MAFDE a déjà attiré des contributions et des promesses de don. Par ailleurs, sa mise en place officielle devrait encourager la participation d'autres donateurs et organisations.

3.2 Buts et objectifs du MAFDE

3.2.1 Le MAFDE a été créé en réponse à la principale résolution du Sommet d'Abuja qui exhortait la Banque africaine de développement, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et la Commission de l'Union africaine, à établir, à l'horizon 2007, un mécanisme susceptible de répondre aux besoins de financement des diverses actions retenues d'un commun accord dans le cadre du Sommet.

3.2.2 Le MAFDE jouera un rôle déterminant dans l'exécution du Programme de développement agricole de l'Afrique (PDAA) du NEPAD. En général, le MAFDE aidera les PMR à accroître leur productivité agricole dans le cadre de la Vision de la sécurité alimentaire et des OMD. Le MAFDE servira principalement à créer un environnement favorable à la mobilisation des investissements nécessaires à la réalisation de l'objectif visant l'utilisation de 50 kilogrammes d'engrais par hectare, fixé dans le cadre du Sommet d'Abuja. Le Mécanisme se consacrera à deux types d'activités, dont la facilitation et les investissements.

3.2.3 Les activités de facilitation supprimeront les obstacles à l'investissement dans la production, la distribution et l'utilisation des engrais. Le Mécanisme se consacrera tout d'abord au développement des filières des transactions envisagées, des structures de gouvernance, des stratégies de communication et des manuels d'exploitation. Il travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements, les communautés économiques régionales, les donateurs, les ONG, les organisations paysannes et le secteur privé, en vue d'identifier les activités et les interventions appropriées. Il s'agira particulièrement de:

- (i) Mettre en place un cadre africain de développement des engrais, un réseau informationnel/de savoirs qui offre différentes options politiques aux gouvernements africains désireux d'améliorer leur production agricole, en valorisant l'utilisation des engrais.
- (ii) Concevoir des activités de transferts de technologies, de promotion et d'information, notamment à l'échelle régionale et multinationale, destinées à diffuser les informations relatives à la chaîne à valeur ajoutée de l'utilisation des engrais, telles l'appui aux ONG régionales et le développement de cas modèles visant à promouvoir la chaîne à valeur ajoutée des engrais.
- (iii) Fournir aux communautés économiques régionales et aux pays une assistance technique dans le cadre de l'évaluation de leurs politiques et options de réalisation relatives à la valorisation et à la distribution des engrais. Il s'agira, entre autres, d'aider les pays à préparer les stratégies visant à accroître le rendement agricole (tel qu'il ressort du DSRP, du CSP, du CAS, du COSOP, du RASP, et d'autres documents).

3.2.4 Le deuxième type d'activités est axé sur les investissements qui favorisent l'approvisionnement et l'utilisation des engrais, en partenariat avec les autres donateurs. Il s'agira plus précisément de:

- (i) Mettre en place et d'appuyer des 'plateformes' d'achat et de distribution d'engrais, avec le concours des banques régionales et d'autres partenaires des secteurs privé et public;

- (ii) Promouvoir la production nationale/régionale et le commerce intra régional d'engrais;
- (iii) Fournir des garanties de crédit aux importateurs et distributeurs d'engrais; et
- (iv) Faciliter aux petits exploitants agricoles, notamment aux femmes, l'accès à l'utilisation des engrais.

3.3 Activités potentielles à financer par le MAFDE

Le Mécanisme appuiera certaines activités prioritaires décrites ci-dessous:

- (i) Développer les capacités de l'Afrique à produire de l'engrais: Le mécanisme appuiera: i) les études de pré-investissement et de faisabilité; ii) la prestation de services consultatifs par les gouvernements, y compris les incitations fiscales en faveur de la production durable d'engrais; et iii) il facilitera la formation d'un consortium d'investisseurs. Le MAFDE soutiendra également la production d'engrais dans le cadre des partenariats entre les secteur public et privé au travers i) des activités économiques et sectorielles visant à identifier les opportunités de production et de commercialisation concurrentielles; ii) des études de faisabilité technique visant à identifier les projets susceptibles de bénéficier d'un concours bancaire; et iii) de la réhabilitation des unités de production d'engrais en vue d'une meilleure efficacité.
- (ii) Fournir des garanties de crédit aux importateurs et distributeurs d'engrais: Les marchés africains les plus évolués disposent de mécanismes qui servent à écarter certains risques liés à l'achat et à la distribution des engrais. Tenant compte des leçons tirées des précédentes initiatives visant à fournir des garanties de crédit, le MAFDE aidera les pays à réviser, à choisir et à transférer les mécanismes du marché efficaces, ainsi qu'à sélectionner les garanties et les environnements de soutien appropriés, propices au meilleur fonctionnement de ces marchés. Ce soutien serait, entre autres, sous forme: i) d'opérations de couverture (utilisation des contrats d'opération à terme pour prévenir les risques liés à la fluctuation monétaire); ii) de garanties de crédit accordées aux négociants and intermédiaires agricoles, aux gros importateurs et distributeurs d'engrais (par le biais des banques de développement nationales ou régionales existantes); iii) d'assistance aux commerçants privés, en vue de l'obtention des lignes de crédit auprès des banques locales; et iv) de crédit élargi aux grossistes qui sont des clients établis. L'accent serait mis sur la valorisation des économies d'échelle, pour une prestation de service plus rentable et plus efficace. Les plans d'octroi de garanties de crédit à la filière engrais, peuvent compléter les initiatives visant à développer les systèmes de distribution et à appuyer les concessionnaires du secteur agricole, en collaborant avec les institutions telles que l'Afrexim Bank, la BADEA, ainsi que diverses fondations et ONG.
- (iii) Mettre en place des structures régionales d'achat et de distribution d'engrais: La maximisation des récentes réformes mises en œuvre par certaines autorités portuaires et ferroviaires africaines peut réduire considérablement le coût de l'engrais, à condition de renforcer une telle initiative par de gros achats qui garantissent les économies d'échelle, ainsi que par la création d'aires d'entrepôt appropriées dans les plaques tournantes du transport intérieur. La constitution de zones multinationales d'échanges commerciaux susceptibles d'utiliser les mêmes ports et les mêmes plaques tournantes, pourrait également améliorer la disponibilité des engrais. D'importantes aires

d'entreposage privées sont déjà disponibles, mais dans certains points nodaux, les structures d'entreposage publiques pourraient améliorer davantage l'efficacité. Des programmes de partenariat secteur public/secteur privé souples, seraient également très utiles dans ce cas – les institutions publiques achèteraient l'engrais et offriraient des structures pour l'entreposage initial, tandis que les grossistes et les détaillants privés se chargeraient d'en assurer la distribution à partir des unités centrales. Cette plateforme d'achat et de distribution d'engrais au plan régional, pourrait renforcer davantage les économies d'échelle, à condition que les stocks d'engrais correspondent aux estimations fiables de l'offre et de la demande.

- (iv) Elaboration des instruments de politique : Pour améliorer l'efficacité de la distribution d'engrais, il conviendra de faciliter les échanges transfrontaliers. Cette disposition nécessitera, en retour, une meilleure harmonisation des politiques macroéconomiques nationales. Ainsi, le MAFDE appuiera et coordonnera les efforts des pouvoirs publics visant l'harmonisation de politiques et l'amélioration des capacités réglementaires. Puisque les subventions relèvent de la souveraineté nationale, le MAFDE ne financera pas directement l'achat d'engrais et par conséquent, ne financera pas directement les subventions. Néanmoins, il a été convenu que les droits de tirage *peuvent* servir à financer les études et des appuis aux réformes de politiques dans le secteur.
- (v) Activités de recherche et de renforcement des capacités institutionnelles : Les institutions qui se lancent dans la recherche, développent et valorisent l'utilisation des engrais seront soutenues en priorité, de même que les institutions nationales et régionales qui offrent des services similaires aux Etats membres.

4. CORRELATIONS ET COORDINATION

4.1 Dans le cadre de son exploitation, le MAFDE mettra l'accent sur l'appui à l'achat et à l'utilisation d'engrais, en mettant en place des plateformes de production, d'achat et de distribution; des programmes de garantie de crédit et d'autres mécanismes. A cet effet, le MAFDE appuiera, directement ou par le truchement des donateurs, les investissements stratégiques dans les programmes et projets, y compris les infrastructures.

4.2 Ensuite, le MAFDE mettra l'accent sur la démonstration et l'information, en appuyant, directement ou indirectement : i) les réformes stratégiques, juridiques et institutionnelles menées par les gouvernements à plusieurs niveaux ; ii) le développement et la diffusion des connaissances relatives aux techniques et méthodes d'amélioration de la production agricole ; iii) les activités de renforcement des capacités susceptibles de mettre en place et de renforcer l'assurance qualité en matière d'engrais, ainsi que la réglementation dans ce domaine ; iv) les études de suivi et d'évaluation des progrès en matière de valorisation des engrais, ainsi que des répercussions subséquentes sur le rendement agricole ; et v) une saine gestion de l'environnement.

4.3 Les domaines d'intervention susmentionnés couvrent une variété d'activités nécessaires à l'augmentation de l'utilisation des engrais. Certaines activités bénéficient déjà de l'aide des donateurs dont la Banque africaine de développement. Cependant, en tant que mécanisme global susceptible de tenir convenablement compte des positions de tous les intervenants concernés, le MAFDE pourra plus efficacement appliquer le principe de sélectivité et de complémentarité dans le choix des domaines d'appui, évitant ainsi le double emploi et l'utilisation sous-optimale des ressources des donateurs.

Etablir un lien entre les activités de la Banque et celles d'autres donateurs.

4.4 Le MAFDE pourrait devenir une importante source de fonds destinés à renforcer l'appui de la Banque et des autres donateurs, au développement infrastructurel, social et agricole. Par exemple, le MAFDE pourrait servir de cofinancier et/ou de conseiller dans le cadre de la facilitation des activités telles que les études de faisabilité, le renforcement des capacités, l'amélioration de la participation des intervenants, et l'adaptabilité inter-fonctionnelle, c'est-à-dire s'assurer que les questions de genre et environnementales sont convenablement intégrées dans les programmes d'aide. Le MAFDE se consacrera premièrement à l'élaboration de la liste des projets d'actualité. Tout en identifiant les projets qui devraient être appuyés, le MAFDE collaborerait étroitement avec les gouvernements, les communautés économiques régionales, les donateurs, les ONG et le secteur privé. Cette identification se ferait avec le concours des programmes d'identification de projets de la Banque et des autres donateurs, en vue d'assurer la synergie dans l'utilisation rationnelle des ressources.

Corrélations avec les programmes régionaux et globaux

4.5 Le MAFDE participera à la mise en œuvre de nombreuses initiatives régionales et globales, visant le développement du secteur agricole en Afrique. En appuyant l'utilisation des engrais, il favorisera l'amélioration de la productivité agricole et renforcera le développement des infrastructures rurales, facilitant ainsi une meilleure mise en œuvre du PDAA-NEPAD.

Coordination

4.6 La Commission de l'UA et le NEPAD sont les fers de lance de l'initiative, seront fortement représentés au sein du Conseil d'administration, ensemble avec le Conseil des Ministres africains de l'Agriculture. Cette disposition favorisera une meilleure appropriation et une coordination adéquate; ainsi, les activités appuyées par le MAFDE s'harmoniseront avec les objectifs et les priorités de développement des PMR et les compléteront. En fait, l'une des principales missions de la Commission de l'UA est la coordination des programmes agricoles en Afrique, y compris le CAADP.

4.7 Les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) fourniraient le cadre pour la coordination du MAFDE sur le plan national. Pour élaborer les DSRP, il faut débattre des stratégies, politiques et programmes nationaux, et ensuite, s'assurer que la contribution de ceux des donateurs, des ONG et des autres intervenants concernés, aux objectifs de développement, est cohérente et constructive.

4.8 La coordination de la Banque et des autres donateurs se ferait dans le cadre du PSP et du RASP, qui déterminent les engagements de la Banque et des donateurs aux programmes nationaux et régionaux. En outre, les partenaires, dont l'UA, le NEPAD, la CEA, le Centre internationale de développement des engrais (IFDC) et l'Association Internationale des Industries de l'Engrais (IFA), entre autres, seront représentés au sein du Conseil d'administration du MAFDE, assurant ainsi une coordination renforcée avec la communauté des donateurs.

5. ELIGIBILITE ET CONTRIBUTIONS DES BENEFICIAIRES

5.1 Le MAFDE devrait profiter à tous les pays africains et résoudre un problème continental. Par ailleurs, la Déclaration d'Abuja a encouragé tous les pays de l'Union africaine à soutenir les activités du MAFDE, à allouer les ressources nécessaires à leur réalisation et à y participer. Par conséquent, tous les pays africains sont éligibles comme contributeurs et bénéficiaires.

5.2 L'engagement des pays à leur propre développement agricole constituera un des facteurs déterminants de *l'ordre de priorité* en matière d'éligibilité. Ainsi, l'engagement politique – traduit par les progrès d'un pays en vue de la réalisation de l'objectif visant à allouer 10% du budget national au secteur agricole (conformément à la Déclaration de Maputo) – sera un important facteur déterminant, de même que la place accordée au secteur agricole dans le DSRP national.

5.3 L'ordre de priorité des bénéfices dépendra principalement des capacités d'un pays à mettre en œuvre les programmes et projets, efficacement et durablement. Les critères de priorité spécifiques qui reposent sur ce principe, seront développés dans le cadre des directives opérationnelles du MAFDE.

5.4 Pour renforcer l'appropriation par les bénéficiaires, les gouvernements, les communautés et/ou d'autres organes bénéficiaires partageront les coûts de mise en œuvre du projet du MAFDE, en offrant des structures, des services, le personnel, le matériel et/ou les compétences/des informations. Les bénéficiaires du secteur privé partageront les coûts de mise en œuvre sur la base d'une formule qui sera définie dans les directives opérationnelles du MAFDE. Les contributions budgétaires des Etats africains et des autres intervenants, constitueront également d'importantes sources d'aide. Le niveau de la contribution des bénéficiaires, mesurée par leurs ressources/ potentiel, déterminera aussi l'ordre de priorité de l'éligibilité aux ressources. Au besoin, les directives opérationnelles apporteront des détails sur la contribution des bénéficiaires et le recouvrement des coûts.

6. MOBILISATION DE RESSOURCES

6.1 Plusieurs organisations, agences et philanthropes ont fait des promesses d'aide lors du Sommet africain sur l'engrais d'éminentes personnalités, tenu à New York en mars 2006 (avant le sommet d'Abuja). De même, plusieurs organisations ont pris des engagements lors de la réunion des partenaires, organisée par la Banque à Tunis, en mai 2007. Par exemple, la Fondation Gates a fait savoir que sa contribution pourrait s'élever à 10 millions de dollars EU; la contribution de la Fondation Rockefeller pourrait s'élever à 15 millions de dollars EU, au titre de l'alliance pour une révolution verte en Afrique; le FIDA a fait savoir qu'il envisagera une contribution de l'ordre de 0,2 million de dollars EU, malgré les tensions de trésorerie qui restreignent actuellement son appui aux activités régionales. La contribution du Centre international de développement des engrais (IFDC) sera sous forme d'assistance technique, d'informations et de services d'analyse, en vue de rendre le MAFDE opérationnel. L'IFDC facilitera également les discussions avec les puissances économiques émergentes, telles que l'Inde et la Chine, afin de sécuriser leur soutien. La Banque arabe pour le développement économique (BADEA) est également disposée à appuyer les opportunités d'investissement spécifiques. Le MAFDE mobilisera des ressources supplémentaires, au travers d'activités artisanales. Pour octroyer leur aide, les principaux partenaires insistent sur une claire définition

des rôles et objectifs du Mécanisme, des indicateurs d'évaluation de l'impact fiables, des objectifs stratégiques solides et appropriés et sur une coordination constante des contributions équivalentes des autres donateurs.

6.2 Dans la Déclaration d'Abuja, les Etats africains se sont engagés à soutenir l'établissement du MAFDE et à allouer les ressources nécessaires à son fonctionnement immédiat. Le Nigeria s'est déjà honoré de la promesse de 10 millions de dollars EU, faite dans le cadre du Sommet d'Abuja. D'autres pays se sont engagés à apporter leur contribution lors de l'institution du Mécanisme. Au cours de la réunion des partenaires tenue en mai 2007, les promesses d'aide ont été confirmées pour un montant total de 25 millions de dollars EU. Le Secrétariat de la Commission de l'Union africaine/NEPAD a déjà été invitée à encourager les pays africains à débloquer les ressources financières, afin de concrétiser leurs promesses.

6.3 Certes, ces promesses d'aide sont encourageantes, mais elles doivent se concrétiser. Pour assurer une mobilisation réelle des fonds, le Conseil des Ministres africains de l'Agriculture doit mettre à profit les contacts déjà établis et assurer le suivi des engagements précédents. Une fois, le MAFDE a été approuvée par le Conseil des Gouverneurs, la Commission de l'UA et la Banque devraient collaborer avec le Conseil des Ministres Africains pour organiser conjointement une réunion au cours de laquelle les partenaires annonceront leurs promesses. Aussi, une fois, le MAFDE établie par la Commission de l'UA, la Banque et les représentants du Conseil des Ministres africains devraient entreprendre des missions dans des pays clés pour les encourager à contribuer au MAFDE

7. MÉCANISME D'HÉBERGEMENT DU MAFDE

7.1 Les dispositions d'hébergement définies ci-dessous, traduisent un examen minutieux des objectifs du MAFDE, ainsi que des missions, capacités et procédures de la Banque. Il s'agit de créer un mécanisme dynamique, suffisamment souple pour répondre aux besoins des activités des secteurs public et privé, doté de garanties fiduciaires nécessaires pour s'assurer de la confiance des donateurs, et veiller au respect des missions de la Banque. Ces dispositions d'hébergement s'inspirent également de la longue expérience de la Banque, dans la gestion des ressources des donateurs et des fonds spécialisés similaires.

7.2 La Déclaration d'Abuja, ainsi que la Décision de l'Union africaine référenciée Assembly/AU/Dec. 117, ont expressément enjoint la Banque à mettre en place le MAFDE qui répondra aux besoins de financement des diverses activités de développement conçues en vue de la réalisation de la Révolution verte africaine. Cette mission est conforme au mandat de la Banque et traduit la confiance généralisée en la capacité de la Banque à mobiliser et à gérer efficacement les ressources.

7.3 Fonds spécial : Il est suggéré à la Banque de créer un fonds spécial, en vertu de l'article 8 de la Convention portant établissement de la Banque (la "Convention de la Banque"), qui recevra les ressources financières du MAFDE (le "Fonds d'engrais"). En vertu de l'article 8 de la Convention de la Banque, la Banque est autorisée à créer et à gérer des fonds spéciaux compatibles avec ses missions de développement. L'article 8 autorise également la Banque à recevoir, détenir, utiliser, engager et à dépenser par ailleurs les ressources de ces fonds spéciaux. En vertu de l'article 8, la Banque a créé et gère actuellement des fonds spéciaux, tels que la Facilité africaine de l'eau et la Facilité de préparation des projets d'infrastructure du NEPAD. Le Fonds comptera au nombre de ses

donateurs ou participants, la Banque, tout Etat membre de la Banque, tout autre pays éligible à l'adhésion à la Banque, ainsi que toute autre organisation ou toute autre entité jugée acceptable par la Banque.

7.4 Dans le cas du MAFDE, il est recommandé de créer un fonds spécial en raison des facteurs suivants:

- (i) l'important volume attendu des ressources mobilisées (tel qu'indiqué par le type des activités envisagées et le montant des promesses initiales des donateurs) ;
- (ii) la haute visibilité des activités à soutenir;
- (iii) 'l'indépendance' des activités du Mécanisme, vis-à-vis des programmes conventionnels;
- (iv) la nécessité de la participation élargie des multi-donateurs et des parties prenantes ; et
- (v) la nécessité d'une très grande minutie, qui tient compte du niveau élevé d'exposition accepté par la Banque.

7.5 Les conditions spécifiques relatives à l'établissement et à l'administration du MAFDE sont contenues dans le texte portant établissement du Mécanisme, ci-joint en annexe 4.

7.6 Ressources : Le MAFDE tirera ses ressources des contributions des donateurs, ainsi que des revenus d'investissements générés par les précédentes activités financées par le Mécanisme. La Banque pourrait examiner les contributions en nature, comme ce fut le cas pour les autres fonds spéciaux qu'elle abrite. Les éventuelles contributions en nature se pourraient être présentées comme suit:

- (i) Organisation, services, expertise, cadres et personnel de la Banque;
- (ii) Dépenses administratives du Coordinateur du MAFDE, et de l'équipe opérationnelle et administrative qui l'appuie dans ses activités; et
- (iii) Bureaux appropriés.

7.7 Coûts : Avec un fonds de départ fournis par le Nigeria, environ 2,25 millions de dollars EU, seront utilisés pour couvrir les frais de gestion MAFDE des trois premières années de fonctionnement du Mécanisme. Ces dépenses estimatives englobent la prise en charge de trois (3) personnes, des locaux pour les bureaux ; des meubles et équipement et les dépenses opérationnelles permanentes. En outre, la Banque participera à l'élaboration d'un manuel d'exploitation, à l'identification, à la préparation, à l'évaluation et à la supervision des programmes. Ces dernières dépenses seraient prises en charge par le budget administratif. Les dépenses de facilitation des réunions, des conférences et des ateliers, ainsi que des voyages effectués dans le cadre des missions seront également financées par les fonds fournis par le Nigeria. Il conviendrait de noter que la Banque tiendra une comptabilité adéquate des dépenses administratives, au titre de la gestion du MAFDE et elle supportera ces frais, sauf notification contraire au Conseil de direction. L'utilisation des 10 millions de dollars EU offerts par la République du Nigeria en vue du financement des dépenses de démarrage du MAFDE, est en conformité avec la Déclaration d'Abuja.

7.8 Prise de décision : La décision de créer le MAFDE sera prise par le Conseil des Gouverneurs de la Banque, en vertu de l'article 29(2) (b) de la Convention de la Banque qui habilite ce seul Conseil à créer des fonds spéciaux. Le Conseil d'administration de la Banque assurera la supervision des activités générales du Mécanisme et approuvera l'aide financière ou toute autre forme d'assistance octroyée par le Mécanisme. Le Conseil d'administration approuvera également le budget et les états financiers annuels du Mécanisme. Le Conseil d'administration peut déléguer à la Direction de la Banque, le pouvoir de prendre certaines décisions relatives au fonctionnement du Mécanisme.

7.9 Dans le souci d'assurer une large participation des donateurs et des parties prenantes, le MAFDE sera doté d'un Conseil de direction. Le Conseil de direction sera composé des représentants des donateurs et des parties prenantes, y compris les représentants de l'UA/NEPAD, des Ministres africains de l'Agriculture, des institutions régionales et internationales de développement y compris des organisations de Recherche et de Vulgarisation, du secteur privé et des institutions de développement des engrais. Le Conseil de direction sera chargé de définir les orientations stratégiques du mécanisme. Il sera également chargé d'examiner les propositions de budget, afin de s'assurer qu'elles s'harmonisent avec les orientations stratégiques, avant de les soumettre au Conseil d'administration pour examen. La présidence sera toujours assurée par un représentant des Ministres africains de l'Agriculture.

7.10 Activités et dotation en personnel : Le Coordinateur nommé par la Banque conduira les activités du Mécanisme. Il sera appuyé par des professionnels dont certains seront désignés par la Banque. Le besoin exact en personnel du MAFDE sera déterminé dès la finalisation et l'approbation de ses procédures et de son programme opérationnel. En plus, les consultants/personnel de projet seront recrutés en tant que de besoin. Dans le cadre des dispositions d'hébergement, le personnel de la Banque devrait aider le Mécanisme, notamment dans les activités du cycle du projet. Le MAFDE sera abrité par le Département de l'Agriculture et l'Agro-industrie, sous la supervision du Directeur de l'Agriculture et l'Agro-industrie.

7.11 Achat : L'acquisition des biens, des ouvrages et des services grâce aux ressources du MAFDE devra respecter les règlements de la Banque. Les achats devraient se limiter aux Etats membres de la Banque, et le cas échéant, aux Etats donateurs non membres du Groupe de la Banque.

7.12 Durée : Il est recommandé que le MAFDE fonctionne jusqu'en 2015, et prenne fin les mêmes jour et mois que sa création, sauf décision contraire du Conseil des Gouverneurs. Non seulement cette date correspondra au délai fixé à Abuja, visant à multiplier par six la consommation d'engrais en Afrique, d'ici à 2015, mais elle permettra également d'en évaluer exactement l'effectivité. Après la date butoir, seules les activités nécessaires de liquidation, ainsi que toute activité préalablement autorisée, pourraient se poursuivre.

8. PLAN DE MISE EN OEUVRE

8.1 Après approbation des dispositions d'hébergement par les parties prenantes et le Conseil d'administration, tous les documents nécessaires seront soumis, sans délai, au Conseil des Gouverneurs, pour examen et à l'Union africaine pour approbation.

8.2 Le texte portant création du MAFDE entrera en vigueur à la date de réception, par la Banque, des documents d'engagement des Gouvernements africains et des donateurs dont les promesses financières s'élevaient à 10 millions de dollars EU.

8.3 **Modalités de fonctionnement** : Après la création du MAFDE, un manuel d'exploitation sera élaboré, pour servir de guide des activités. Ce manuel renfermera des détails sur les activités du cycle du projet, ainsi que sur le processus d'exploitation du mécanisme, qui s'harmonisera largement avec les procédures de la Banque, sauf modifications particulières adaptées aux spécificités du Mécanisme, ainsi qu'à la nécessité de réagir rapidement et en toute transparence, aux sollicitations. Le manuel précisera notamment :

- La structure qui appuie les activités du Mécanisme;
- Le processus d'approbation des projets/programmes, y compris les procédures d'achat;
- Les procédures de suivi et d'évaluation du Mécanisme, basées sur la méthode de gestion axée sur les résultats ;
- Les critères d'éligibilité des pays;
- Les critères de sélection des projets et programmes;
- Les critères de financement des projets et programmes multinationaux;
- Les éventuels planchers des contributions des bénéficiaires;
- Les éventuels taux planchers de la contribution du MAFDE aux projets/programmes ;
- Les mécanismes de coordination; et
- Procédures et directives pour accéder aux fonds ; et
- Les procédures de contrôle des indicateurs et d'évaluation.

Plan de mise en œuvre

N°	Activités	Responsables	Durée (mois)
1.	Approbation de l'hébergement par le CA	Banque	M – 1
2.	Approbation de l'hébergement par le CG	Banque	M
3.	Nomination d'un Coordinateur	Banque	M + 1
4.	Mobilisation des fonds et effectivité	Donateurs	M + 2
5.	Nomination/recrutement du FEM. de base	Banque	M + 4
6.	Bureaux, équipement et structures	Banque	M + 4
7.	Séance d'ouverture du Conseil de direction	Banque/MAFDE	M + 5
8.	Manuel et procédures d'exploitation	Banque/M AFDE	M + 6

8.4 **Suivi et d'évaluation** : En vertu de la Déclaration d'Abuja sur les engrais pour la Révolution verte africaine, le Secrétariat du MAFDE, après sa mise en place et bénéficiant du concours de la Commission de l'Union africaine et du NEPAD, devra élaborer les modalités de suivi et d'évaluation, définir les critères et les objectifs seront reflétés dans le cadre de résultat du Mécanisme. Les principaux critères de réussite engloberaient, entre autres, la quantité d'engrais supplémentaire utilisée et le changement marginal de la production/du rendement; le nombre d'exploitants agricoles bénéficiaires; le nombre de PMR participants et le nombre de PMR ayant

supprimé les barrières commerciales/tarifaires, ainsi que le niveau et les sources de contribution au Fonds d'engrais. Les rapports annuels du Mécanisme fourniront des informations y afférentes et relatives, par ailleurs, aux autres indicateurs de réussite.

8.5 Risques liés à la mise en œuvre effective : Les principaux risques auxquels il faut s'attaquer et les mesures qu'il convient de prendre pour réduire leurs éventuelles répercussions négatives sur la fonctionnalité et la capacité opérationnelle du MAFDE sont les suivants :

- La faible mobilisation des ressources financières due à la lassitude des donateurs, à l'insuffisance des contributions des pays africains et/ou la non-priorisation du secteur agricole dans les programmes nationaux et les DSRP. S'il est vrai que le niveau d'intérêt des donateurs est encourageant, il n'en demeure pas moins que les contributions financières peuvent ne pas suivre. Le Conseil des Ministres africains de l'Agriculture, doit mettre l'accent sur l'important rôle que jouera le MAFDE, en même temps qu'il assurera le suivi des engagements des donateurs, par le biais du NEPAD ; et
- La détérioration de l'environnement causée par la mauvaise utilisation des engrais en raison de la faiblesse des pratiques de gestion de la fertilité des sols, des services de vulgarisation inefficaces et/ou des fausses informations. Outre l'organisation d'une formation dans le domaine de l'agronomie en faveur des exploitants agricoles, chaque programme/projet sera tenu de préparer un Plan d'action environnemental certifié et approuvé par les différentes Agences nationales de protection de l'environnement.

9. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

9.1 En 2006, les Ministres africains de l'Agriculture se sont réunis à Abuja dans le cadre du Sommet sur les engrais, pour se pencher sur la question fondamentale de la stagnation de la production agricole africaine. Il est généralement admis que l'augmentation de la consommation d'engrais en Afrique est déterminante pour la relance de la productivité agricole du continent et sa sécurité alimentaire. Toutefois, les obstacles à l'utilisation efficace et durable des engrais en Afrique sont très complexes et transfrontaliers.

9.2 La Déclaration d'Abuja a exhorté la Banque africaine de développement à mettre à profit son expérience et son expertise, dans le cadre de l'établissement d'un Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE) qui répondra aux besoins de financement des activités susceptibles de promouvoir fortement l'utilisation des engrais en Afrique. En raison de son approche holistique qui intègre et coordonne les actions de toutes les parties prenantes, le MAFDE qui est proposé, offre une solution innovatrice et unique qui a de fortes chances de produire les résultats attendus.

9.3 Le MAFDE et ses objectifs principaux s'inscrivent en droite ligne des missions de la Banque, en même temps qu'ils complèteraient, harmoniseraient et renforceraient davantage la visibilité des initiatives actuelles de la Banque, relatives à la production agricole, à la sécurité alimentaire et à la gestion des terres en Afrique. Par ailleurs, la Banque a déjà réalisé avec succès des activités similaires, dont la mise en place de la Facilité africaine de l'eau, la Facilité de préparation des projets d'infrastructure du NEPAD, le Consortium des infrastructures pour l'Afrique et d'autres fonds spéciaux.

9.4 Fort de ce qui précède, les Conseils d'administration sont invités à examiner et à approuver la proposition de création du MAFDE, qu'abriterait le Groupe de la Banque.

ANNEXES

DÉCLARATION D'ABUJA SUR LES ENGRAIS POUR UNE RÉVOLUTION VERTE AFRICAINE

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique fonde la vision du développement économique du Continent sur l'augmentation durable des taux de croissance économique (7% par an). Pour réaliser cette vision, les Chefs d'Etat et de gouvernement Africains ont adopté le Programme global de développement de l'agriculture Africaine (CAADP) comme cadre pour relancer la croissance agricole, la sécurité alimentaire et le développement rural en Afrique. Ce programme fixe un objectif de croissance de la production agricole de 6% par an.

Les paysans africains sont confrontés à de multiples contraintes dont la faible productivité des sols, la difficulté d'accès aux nouvelles technologies agricoles et des marchés restreints et inefficaces. Sans des intrants en quantité suffisante et de la qualité requise, les paysans sont souvent incapables de satisfaire les besoins alimentaires de leurs familles, encore moins ceux d'une population en rapide croissance. Pour nourrir leurs familles et leurs pays, les paysans doivent passer des pratiques agricoles extensives à faible rendement à des pratiques plus intensives à haut rendement, avec une plus forte utilisation des semences améliorées, des engrais et de l'irrigation.

Tout effort visant à réduire la faim sur le continent, doit d'abord passer par la restauration des sols très épuisés. En effet, les sols d'Afrique sont devenus les plus pauvres du monde du fait de l'épuisement continu des éléments nutritifs depuis de nombreuses décennies. Selon les estimations, le continent perd l'équivalent de plus de 4 milliards de dollars US en éléments nutritifs chaque année : un phénomène qui mine la capacité du continent à se nourrir.

En Afrique, la consommation moyenne d'engrais n'est que de 8 kg d'éléments nutritifs par hectare. Cela correspond seulement à 10% de la moyenne mondiale. Par conséquent, la crise des engrais en Afrique nécessite des actions urgentes et audacieuses. L'Afrique est prête pour une Révolution verte. Aujourd'hui, les leaders africains se sont réunis pour affirmer de manière unanime leur fort engagement pour la réalisation de la Révolution verte africaine, en prenant des actions en vue de résoudre la crise africaine des engrais. Les Ministres de l'Agriculture de l'Union africaine, réunis à Abuja le 12 Juin 2006 dans le cadre du Sommet de l'Afrique sur les Engrais :

Reconnaissant qu'une Révolution Verte, depuis si longtemps nécessaire en Afrique, constitue le moyen de briser la spirale de la pauvreté pour les agriculteurs africains, ceci par la réalisation de la sécurité alimentaire ainsi que d'autres Objectifs de Développement du Millénaire ;

Reconnaissant que l'utilisation des engrais est primordiale pour réaliser une Révolution Verte Africaine face à la croissance rapide de la population et au déclin de la fertilité des sols ;

Conscients que la majorité des agriculteurs en Afrique sont pauvres et n'ont quasiment pas accès aux engrais et que les plus pauvres d'entre eux nécessitent une attention particulière ;

Reconnaissant l'urgence d'un programme d'investissement stratégique en vue d'augmenter la disponibilité et l'utilisation d'engrais ainsi que d'autres intrants pour impulser la Révolution Verte sur le continent africain ;

Déclarons l'engrais, tant de source inorganique qu'organique, produit stratégique sans frontières ; et

Décidons que les Etats Membres de l'Union africaine accéléreront l'accès des agriculteurs aux engrais :

1. Compte tenu de l'importance de l'engrais dans la réalisation de la Révolution Verte Africaine en vue de l'élimination de la faim, les Etats Membres de l'Union Africaine s'engagent à augmenter le niveau d'utilisation d'engrais de la moyenne annuelle actuelle de 8 kilogrammes d'éléments nutritifs par hectare à au moins 50 kilogrammes par hectare d'ici à 2015.

2. D'ici à mi-2007, les Etats membres de l'Union Africaine et les Communautés Economiques Régionales doivent prendre des mesures adéquates pour réduire les coûts d'achat des engrais au niveau national et régional, particulièrement au travers de l'harmonisation des politiques et réglementations pour permettre la circulation des engrais hors douanes et hors taxes entre les régions, et le développement des capacités pour le contrôle de qualité. Comme mesure immédiate, recommandons l'élimination des taxes et tarifs sur les engrais et les matières premières pour la fabrication d'engrais.

3. D'ici à mi-2007, les Gouvernements Africains doivent prendre des mesures concrètes en vue d'améliorer l'accès des agriculteurs aux engrais en développant et en multipliant les réseaux de distributeurs d'intrants et ceux des communautés locales dans les régions rurales. L'appui du secteur privé et des partenaires au développement est requis pour appuyer ces actions.

4. D'ici à 2007, les Etats Membres de l'Union Africaine doivent prendre des mesures concrètes pour prendre en compte les besoins des agriculteurs, en particulier des agricultrices, et pour développer et renforcer les capacités des jeunes, des associations paysannes, des organisations de la société civile et du secteur privé.

5. Avec effet immédiat, les Etats Membres de l'Union Africaine doivent améliorer l'accès des agriculteurs aux engrais en accordant des subventions au secteur des engrais avec le soutien des partenaires au développement de l'Afrique, avec un accent particulier sur les agriculteurs pauvres.

6. Les Etats Membres de l'Union Africaine doivent prendre des mesures immédiates pour accélérer l'investissement dans les infrastructures, de transport en particulier, les incitations fiscales, le renforcement des organisations paysannes et d'autres mesures susceptibles d'améliorer les incitations sur les marchés agricoles.

7. Les Etats Membres de l'Union Africaine doivent mettre en place des facilités de financement pour améliorer l'accès des distributeurs d'intrants au crédit au niveau local et national, avec un accent particulier sur les femmes entrepreneurs.

8. Les Etats Membres de l'Union Africaine, appellent à l'établissement de centres régionaux d'achat et de distribution d'engrais, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, la Commission Economique pour l'Afrique, les Communautés Economiques Régionales et les Banques Régionales de Développement par le biais de partenariats stratégiques entre le secteur public et le secteur privé avant fin 2007.

9. Compte tenu de l'existence de ressources en matières premières considérables, largement sous-exploitées, pour la production d'engrais en Afrique dans diverses régions du continent, les Etats Membres de l'Union Africaine doivent entreprendre de promouvoir la production locale/régionale d'engrais et le commerce intra régional des engrais afin de bénéficier d'un marché plus vaste et des économies d'échelle grâce à des mesures appropriées telles que les incitations fiscales et le développement des infrastructures. La Banque Africaine de Développement, la Commission Economique pour l'Afrique, les Communautés Economiques Régionales et les Banques Régionales de Développement, d'autres partenaires au développement et le secteur privé sont appelés à soutenir de façon adéquate ces initiatives décisives.

10. Les Etats Membres de l'Union Africaine doivent prendre des actions spécifiques Pour améliorer l'accès des agriculteurs aux semences de qualité, à des infrastructures d'irrigation, aux services de vulgarisation, aux informations du marché et aux analyses et cartes des sols pour faciliter l'utilisation effective et efficiente des engrais inorganiques et organiques tout en veillant aux aspects de protection de l'environnement.

11. La Banque Africaine de Développement avec l'appui de la Commission Economique pour l'Afrique et la Commission de l'Union Africaine est appelée à diriger les efforts en vue de l'établissement, d'ici 2007, d'un **Mécanisme Africain de Financement du Développement des Engrais** qui répondra aux besoins de financement des diverses actions retenues d'un commun accord dans le cadre du Sommet. Nous, les Etats Membres de l'Union Africaine, nous engageons à soutenir l'établissement de ce mécanisme et à allouer les ressources nécessaires à son fonctionnement immédiat.

12. Les Etats Membres de l'Union Africaine exhortent la Commission de l'Union Africaine et le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique à établir un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de cette résolution. Ceci devra se faire en collaboration avec la Commission Economique pour l'Afrique et la Banque Africaine de Développement. La Commission de l'Union Africaine devra rendre compte aux Chefs d'Etats africains de l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions à chaque Sommet semestriel de l'Union Africaine et ce, à partir de janvier 2007.

Niveaux moyens d'éléments nutritifs (Engrais ternaire) perdus, 2002 à 2004
(kg/ha/an)

Modéré / Faible (< 30)		Moyen (Entre 30 & 60)		Elevé (> 60)	
Egypte	9	Libye	33	Tanzanie	61
Maurice	15	Swaziland	37	Mauritanie	63
Afrique du Sud	23	Sénégal	41	République du Congo	64
Zambie	25	Tunisie	42	Guinée	64
Maroc	27	Burkina Faso	43	Lesotho	65
Algérie	28	Bénin	44	Madagascar	65
		Cameroun	44	Liberia	66
		Sierra Leone	46	Ouganda	66
		Botswana	47	Rép. dém. du Congo	68
		Soudan	47	Kenya	68
		Togo	47	Rép. Centrafricaine	69
		Côte d'Ivoire	48	Gabon	69
		Ethiopie	49	Angola	70
		Mali	49	Gambie	71
		Djibouti	50	Malawi	72
		Mozambique	51	Guinée Bissau	73
		Zimbabwe	53	Namibie	73
		Niger	56	Burundi	77
		Tchad	57	Rwanda	77
		Nigeria	57	Guinée Equatoriale	83
		Erythrée	58	Guinée	88
		Ghana	58	Somalie	

Source: IFDC, Mars 2006

Contraintes liées à l'offre/demande qu'il convient de résoudre pour promouvoir l'utilisation des engrais en Afrique

<u>Contraintes liées à l'offre</u>	<u>Contraintes liées à la demande</u>
<p><u>Risques liés à un environnement politique incertain:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des interventions répétées et imprévisibles des pouvoirs publics créent un environnement incertain pour le secteur privé des engrais. ▪ Un environnement politique stable réduit les risques, condition nécessaire pour que le secteur privé des affaires agricoles assure la commercialisation d'engrais et stimule la demande intérieure d'engrais. 	<p><u>Rentabilité de l'utilisation des engrais:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La rentabilité de l'utilisation des engrais, qui se traduit par des ratios intrants-extrants élevés, influe sur la demande d'engrais émanant des agriculteurs. L'utilisation rentable des engrais est tributaire de facteurs techniques et économiques. ▪ L'utilisation d'engrais devrait aller de pair avec l'amélioration des variétés de semences et l'exploitation de sols adaptés. En outre, le coût du transport des engrais jusqu'à l'exploitation agricole influe sur la rentabilité.
<p><u>Risques institutionnels:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La modification continue des lois et règlements qui ont une incidence directe sur la commercialisation des engrais, constitue une entrave majeure à l'accès au marché, étant donné que l'aversion pour le risque nourrie par les décideurs des zones rurales se traduit par la hausse des prix d'engrais (vendeurs) et partant, une baisse de la demande (agriculteurs). 	<p><u>Marchés des produits:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande d'engrais est conditionnée par l'accès des paysans aux marchés de production. ▪ Les marchés pourraient être non compétitifs, voire fondés sur l'exploitation des individus, ou bien les agriculteurs auraient à parcourir des distances exceptionnellement longues pour accéder à ces marchés.
<p><u>Capital humain insuffisant:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le secteur des engrais est caractérisé par un capital humain insuffisant et peu qualifié, notamment un nombre limité d'importateurs et de grossistes d'engrais; ▪ Les réseaux de distributeurs d'intrants sont peu étendus dans les zones rurales; ▪ Les distributeurs ont de faibles capacités économiques et techniques; ▪ les paysans africains doivent parcourir de longues distances pour acheter des engrais; ▪ il existe peu d'associations de producteurs et de négociants; ▪ Absence de compétences commerciales et de distributeurs d'intrants qualifiés; ▪ Les liens entre les distributeurs, les importateurs et les grossistes d'intrants sont faibles; et il n'existe pas de connaissances appropriées en ce qui concerne les potentialités et la rentabilité des engrais. 	<p><u>Prix des produits:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'utilisation des engrais est conditionnée par le ratio prix de production/prix des engrais. L'utilisation des engrais est orientée principalement vers les cultures les plus rentables. Les prix des produits sont tributaires du niveau de la demande, de la politique gouvernementale en matière des prix, des infrastructures de transport, des installations d'entreposage, des informations sur le marché, et des variations saisonnières de l'offre et de la demande.
<p><u>Accès limité au crédit:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impossibilité d'accéder au financement empêche les importateurs, grossistes et distributeurs d'engrais de réunir suffisamment de fonds au moment opportun pour acheter des engrais et/ou promouvoir une activité économique. Par ailleurs, des taux d'intérêts élevés et des exigences collatérales contraignantes ne séduisent guère les importateurs d'engrais et les distributeurs d'intrants. 	<p><u>Opinion par rapport à l'impact des engrais sur le rendement:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'opinion des agriculteurs en ce qui concerne le potentiel impact des engrais sur le rendement influe également sur la demande. Leurs idées sont influencées par le volume et la qualité des informations disponibles sur les engrais ainsi que par la possibilité d'accès à ces informations.

<u>Contraintes liées à l'offre</u>	<u>Contraintes liées à la demande</u>
<p><u>Absence d'information sur le marché:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les informations sur les prix, les importations et les exportations, et la disponibilité des engrais sur le marché sont insuffisantes en Afrique. ▪ La disponibilité de telles informations réduit le coût des transactions grâce à une transparence accrue dans les transactions commerciales. 	<p><u>Prix des engrais:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les engrais vendus aux paysans africains sont les plus chers au monde. A titre d'exemple, le ratio prix à la production/coût, assurance et fret, varie de 1,42 pour les Etats-Unis d'Amérique à 2,04 et 2,56 pour le Nigeria et l'Angola respectivement. ▪ Dans beaucoup de pays africains, le coût des opérations commerciales intérieures représente plus de 50% du prix des engrais à la production.
<p><u>Infrastructure:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les coûts du transport intérieur sont élevés dans les pays africains. ▪ Le développement des infrastructures est essentiel pour la distribution des engrais et l'accès des paysans aux marchés, étant donné que chaque tonne d'engrais utilisée pourrait se traduire par le transport de 15 tonnes de céréales. ▪ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les prix et la disponibilité des succédanés, la capacité d'investir, ainsi que le coût des différentes substances nutritives des engrais, de l'eau, des semences, des matières organiques, et même de la main d'œuvre agricole, peuvent influencer sur l'utilisation des engrais. ▪ La demande dépend également de la capacité des paysans à investir et à utiliser les engrais.

Source: Adopté du document de travail: Informations générales sur la situation des engrais en Afrique –Sommet africain sur les engrais, Abuja, juin 2006.

**MÉCANISME AFRICAIN DE FINANCEMENT DU
DÉVELOPPEMENT DES ENGRAIS**

INSTRUMENT

PORTANT CRÉATION DU

**MÉCANISME AFRICAIN DE FINANCEMENT
DU DÉVELOPPEMENT DES ENGRAIS**

*(FONDS SPÉCIAL ADMINISTRÉ PAR LA
BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT)*

TABLE DES MATIÈRES

Instrument portant création du Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE)

	Page
PRÉAMBULE	1
CHAPITRE I OBJET ET OBJECTIFS	2
CHAPITRE II ADMINISTRATION	3
CHAPITRE III STRUCTURE ET GESTION	4
CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIÈRES	6
CHAPITRE V OPÉRATIONS	7
CHAPITRE VI DISPOSITIONS GÉNÉRALES	8

**INSTRUMENT PORTANT CRÉATION
DU MÉCANISME AFRICAIN DE FINANCEMENT
DU DÉVELOPPEMENT DES ENGRAIS
(FONDS SPÉCIAL ADMINISTRÉ PAR LA
BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT)**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le Sommet spécial des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africain a adopté, le 13 juin 2006, au terme de sa réunion d'Abuja, au Nigeria, la Déclaration d'Abuja sur les engrais pour la Révolution verte africaine (la « Déclaration d'Abuja »).
2. La Déclaration d'Abuja a été précédée par une réunion des ministres africains de l'agriculture, tenue le 12 juin 2006, à l'occasion de laquelle ils ont discuté des problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs africains ainsi que de l'urgente nécessité pour une Révolution verte africaine et ont recommandé, à cet égard, la création de mécanismes propres à régler la crise des engrais en Afrique ;
3. La Déclaration d'Abuja a reconnu qu'une Révolution verte, si longtemps nécessaire en Afrique, était essentielle pour permettre aux agriculteurs africains de briser la spirale de la pauvreté en atteignant la sécurité alimentaire et a prescrit les actions suivantes :
 - Mise en place de facilités nationales de financement pour les distributeurs d'intrants afin d'accélérer l'accès au crédit au niveau local et national, en mettant un accent particulier sur les femmes ;
 - Mise en place de structures régionales d'achat et de distribution d'engrais ;
 - Promotion de la production nationale/régionale d'engrais et du commerce intra-régional d'engrais ;
 - Amélioration de l'accès des agriculteurs aux semences de qualité, aux infrastructures d'irrigation, aux services de vulgarisation, aux informations du marché ainsi qu'aux analyses et cartes des sols pour faciliter l'utilisation efficace et efficiente des engrais inorganiques comme organiques, tout en accordant à l'environnement l'attention voulue ; et
 - Création d'un Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE).

4. La Déclaration d'Abuja a en outre invité la Banque africaine de développement (la « Banque »), avec le concours de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de la Commission de l'Union africaine, à créer le MAFDE ;
5. Les États membres de l'Union africaine se sont engagés à soutenir la création du MAFDE et certains ont promis des ressources pour son fonctionnement immédiat ;
6. La Banque, en sa qualité d'institution de premier plan de financement du développement en Afrique vouée à mobiliser des ressources pour le développement du continent, a accédé à la demande de création du MAFDE formulée par les chefs d'État et de gouvernement africains ;
7. Conformément à l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque, celle-ci peut instituer des fonds spéciaux ou recevoir la gestion de fonds spéciaux, destinés à servir ses fins dans le cadre de ses fonctions ;
8. Le Gouvernement fédéral du Nigeria a promis un montant de 10 000 000 USD pour la création du MAFDE ;
9. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, la CEA et la Commission de l'UA ont souscrit au présent Instrument.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque décide ce qui suit :

CHAPITRE 1 OBJET ET OBJECTIFS

Section 1.1 Création : Il est institué en vertu l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque un Fonds spécial connu sous le nom de Fonds de financement du développement des engrais (ci-après dénommé le « Fonds des engrais » ou le « Fonds »), financé par des ressources mobilisées auprès des donateurs et administré conformément aux dispositions du présent Instrument et, s'il y a lieu, de l'Accord portant création de la Banque.

Section 1.2 Objet : Le Fonds des engrais a pour objet de mobiliser et de recueillir des ressources pour financer en particulier la production, la distribution, l'acquisition et l'utilisation d'engrais en Afrique.

Section 1.3 Domaines d'intervention : Les ressources du Fonds des engrais sont destinées essentiellement à :

- a) faciliter les activités, notamment de formulation de politiques, d'assistance technique, de diffusion de l'information, de réforme de la législation et de préparation des projets ;
- b) développer les capacités de production d'engrais en Afrique ;
- c) fournir des garanties de crédit aux importateurs et distributeurs d'engrais ;
- d) soutenir la création de structures régionales d'achat et de distribution d'engrais ; et
- e) mettre en place des mécanismes de financement à l'appui de la production et de la distribution d'engrais, et de l'agriculture en général.

Section 1.4 Priorités et intérêt économique des activités : La priorité sera accordée aux projets ou activités reposant sur des priorités nationales/régionales identifiables.

CHAPITRE II ADMINISTRATION

Section 2.1 Administration : La Banque est l'administrateur du Fonds des engrais. À ce titre et en sa qualité de propriétaire en droit, elle détient en fiducie les fonds, avoirs et recettes constituant les ressources du Fonds, et en assure la gestion et l'utilisation aux fins et conformément aux dispositions du présent Instrument. Les ressources du Fonds des engrais font l'objet d'une gestion distincte et indépendante de tous autres comptes et avoirs appartenant à la Banque ou gérés par elle.

Section 2.2 Utilisation des structures de la Banque : Sauf disposition contraire dans le présent Instrument, la Banque gère le Fonds des engrais en faisant appel à sa propre organisation, à ses propres services, fonctionnaires et agents ainsi que, s'il y a lieu, à des experts et consultants. La Banque ne peut en aucun cas déléguer la responsabilité de la gestion du Fonds.

Section 2.3 Frais de gestion du Fonds des engrais : La Banque tient une comptabilité des dépenses encourues pour la gestion du Fonds des engrais :

- i) frais directs engagés en rapport avec le Fonds ;
- ii) frais indirects engagés pour l'administration du Fonds.

Section 2.4 Remboursement des frais administratifs : La Banque prend à sa charge les frais raisonnables de création du Fonds des engrais et, sauf notification contraire au Conseil de direction, gère gracieusement les ressources du Fonds à titre de contribution au Fonds. Cette notification est adressée par écrit au Conseil de direction au mois six (6) mois avant sa date d'entrée en vigueur.

Section 2.5 Administration financière/engagements : La Banque prend les dispositions utiles pour éviter que les engagements ne dépassent les ressources mises à la disposition du Fonds des engrais et veille à limiter au minimum les frais de gestion du Fonds. En outre, la Banque prend les dispositions utiles pour administrer le Fonds comme un fonds autorenouvelable.

Section 2.6 Privilèges et immunités : Les privilèges et immunités accordés à la Banque conformément à ses statuts s'appliquent aux biens, avoirs, archives, revenus, opérations et transactions du Fonds des engrais.

Section 2.7 Établissement de rapports : a) La Banque présente au Conseil de direction un rapport annuel sur les activités du Fonds des engrais. Ce rapport annuel comporte une brève description des activités menées par le Fonds au cours de l'exercice, y compris toutes les opérations financées sur ses ressources, leur état d'avancement ainsi que leurs résultats. Il contient par ailleurs un état financier faisant apparaître l'actif et le passif du Fonds des engrais, un état cumulé des recettes et dépenses ainsi qu'un état de l'utilisation des ressources du Fonds, accompagné de notes explicatives au besoin.

b) Les observations que les membres du Conseil de direction jugent utile de faire sur les états financiers et les informations visés au paragraphe a) de la présente section sont soumises dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai de trente (30) jours après réception des différents rapports. Le rapport annuel est ensuite soumis à l'examen du Conseil d'administration de la Banque. Après son approbation par le Conseil d'administration de la Banque, le rapport est distribué à tous les donateurs et participants du Fonds des engrais.

Section 2.8 Audit : Le Fonds des engrais est soumis aux procédures de contrôle interne et d'audit de la Banque, y compris un audit annuel effectué par les commissaires aux comptes de la Banque. À la demande écrite du Conseil de direction, la Banque fait auditer par ses commissaires aux comptes le compte et les livres de toute activité spécifique financée sur les ressources du Fonds des engrais. Sans préjudice de la section 2.4 du présent Instrument, les frais de cet audit sont imputés au Fonds des engrais.

CHAPITRE III STRUCTURE ET GESTION

Section 3.1 Structure : Le Fonds des engrais est doté d'un Conseil de direction et de toute autre personnel jugé nécessaire pour le réalisation de ses objectifs. Le Conseil d'administration de la Banque est également habilité à prendre certaines décisions concernant le Fonds des engrais, ainsi qu'il est prévu dans le présent Instrument.

Section 3.2 Participation : Tout pays membre de la Banque, tout pays admis à en devenir membre et tout organisme jugé acceptable par la Banque peut participer au Fonds des engrais en lui apportant des ressources. Cette

participation se fait par le dépôt d'un instrument de participation et l'acceptation des dispositions du présent Instrument. La participation au Fonds est un préalable à toute représentation au Conseil de direction du Fonds. Un participant ne doit pas être nécessairement donateur ou fournisseur de contributions au Fonds des engrais.

Section 3.3 Conseil de direction – composition : Le Conseil de direction doit comprendre les représentants des donateurs et des parties prenantes. Le Coordonnateur du Fonds en est membre de droit. La représentation au Conseil de direction reflète les groupements régionaux et géographiques, et tient dûment compte des efforts de financement de tous les donateurs.

Section 3.4 Conseil de direction – fonctions : a) Le Conseil de direction définit la politique générale du Fonds des engrais. À cet égard, il examine l'orientation opérationnelle du Fonds, les domaines d'intervention éventuels ainsi que le rapport annuel des activités financées sur les ressources du Fonds des engrais. La Banque entretient une concertation régulière avec le Conseil de direction.

Section 3.5 Conseil de direction – présidence : Le Conseil de direction doit nommer un Président pour un mandat d'un (1) an. Le Président est un membre du Conseil désigné pour représenter les donateurs autres que la Banque. Le Président est une personnalité de réputation internationale et de la plus haute compétence. Le Conseil de direction désigne son premier Président lors de sa réunion inaugurale.

Section 3.6 Conseil de direction – procédure : Le Conseil de direction adopte son règlement intérieur lors de sa réunion inaugurale. La Banque désigne par ailleurs un Secrétaire du Conseil de direction.

Section 3.7 Conseil de direction – réunions : Le Président du Conseil de direction peut, en étroite concertation avec les membres du Conseil et avec la Banque, convoquer des réunions au lieu et au moment jugés opportuns.

Section 3.8 Conseil de direction – décisions : Sous réserve des dispositions du présent Instrument, les décisions du Conseil de direction sont prises en réunion ou par correspondance, conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil de direction en vertu de la section 3.6 ci-dessus. Sauf décision contraire du Conseil de direction, chaque membre dispose d'une (1) voix.

Section 3.9 Opérations/fonctions administratives : Le Président de la Banque désigne une personne pour servir de Coordonnateur du Fonds des engrais. Il incombe au Coordonnateur de surveiller les opérations et les fonctions administratives du Fonds des engrais. Il est assisté d'une équipe des opérations et d'administration. La Banque fournit également des bureaux appropriés pour faciliter la réalisation de ces fonctions.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Section 4.1 Ressources : a) Les ressources du Fonds des engrais se composent de contributions obtenues auprès des pays ou organismes (dénommés ci-après les « donateurs ») en vue de financer les activités prévues. Ces contributions peuvent se faire en nature, dans la mesure jugée acceptable par la Banque au regard de la pertinence et de la facilité de leur évaluation.

b) Toutes les sommes reçues i) à titre de ressources additionnelles accordées par les donateurs, ii) en rapport avec les opérations financées sur les ressources du Fonds des engrais ou iii) représentant des intérêts, des dividendes, des honoraires, des produits de la vente d'actifs ou provenant de toute autre source, sont ajoutées au capital du Fonds des engrais pour être utilisées par la Banque au titre de ce Fonds.

Section 4.2 Contributions : Un pays membre de la Banque, tout pays admis à en devenir membre et tout organisme jugé acceptable par la Banque peut verser des contributions au Fonds des engrais qui serviront à réaliser les objectifs dudit Fonds. La Banque reçoit les contributions, qui sont utilisées conformément aux modalités du présent Instrument. Les contributions sont effectuées au moyen du dépôt d'un instrument d'engagement spécifiant le montant de la contribution et le calendrier de versement convenu avec la Banque. Le paiement par chaque participant au Fonds des engrais du premier versement du montant de sa contribution intervient, toutefois, au plus tard trois (3) mois après la date de dépôt de son instrument de participation.

Section 4.3 Libellé et paiement : a) Les contributions sont versées dans l'une quelconque des monnaies de prêt de la Banque.

b) Les états financiers et les comptes du Fonds des engrais sont libellés dans une des monnaies de prêt de la Banque, tel que décidé par le Conseil de direction.

Section 4.4 Séparation des ressources : a) À tout moment, la Banque tient, emploie, engage, investit ou cède de quelque autre manière les ressources du Fonds des engrais indépendamment de ses ressources propres ou de toutes autres ressources dont la gestion lui est confiée.

b) La Banque tient une comptabilité distincte des ressources et des opérations du Fonds des engrais de manière à permettre l'identification des actifs, du passif, du revenu, des coûts et des dépenses du Fonds des engrais.

Section 4.5 Reconstitution : Les ressources du Fonds des engrais peuvent être reconstituées de temps à autre. Toutefois, au vu de la capacité d'engagement et du rythme d'utilisation des ressources du Fonds, la Banque

informe en temps utile le Conseil de direction de la nécessité de lancer les discussions pour la reconstitution générale des ressources du Fonds.

CHAPITRE V OPÉRATIONS

Section 5.1 Bénéficiaires : Les pays membres régionaux de la Banque, leurs démembrements ou organismes, toute institution de développement et autres agences ou institutions régionales peuvent bénéficier d'un financement ou de toute autre assistance financée sur les ressources du Fonds des engrais.

Section 5.2 Approbation : Tout financement ou toute autre forme d'assistance fournie sur les ressources du Fonds des engrais est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Banque. Cette approbation, qui doit être conforme aux procédures du Conseil d'administration stipulées par l'Accord portant création de la Banque, peut concerner un projet pris individuellement ou un groupe de projets. Le Conseil d'administration de la Banque arrête, en concertation avec le Conseil de direction, les modalités des opérations financées sur les ressources du Fonds des engrais qui visent notamment à assurer la rapidité du processus d'examen, d'approbation et d'exécution de ces opérations. À cet égard, le Conseil d'administration peut déléguer à la Direction de la Banque l'approbation d'activités dont le coût ne dépasse pas un montant donné.

Section 5.3 Principes de fonctionnement : Sauf disposition contraire dans le présent Instrument ou dans les procédures de fonctionnement adoptées par le Conseil d'administration de la Banque pour le Fonds des engrais, la Banque applique à la gestion du Fonds des engrais les mêmes principes et critères qui régissent le financement sur ses propres ressources ordinaires, notamment ceux énoncés à l'article 17 de l'Accord portant création de la Banque.

Section 5.4 Contribution des bénéficiaires : Lors de l'examen des demandes de financement sur les ressources du Fonds des engrais, la Banque tient dûment compte des efforts pertinents d'autofinancement consentis par les bénéficiaires et, si ces derniers ne sont pas membres de la Banque, par les bénéficiaires et le membre ou les membres censés bénéficier du financement proposé.

Section 5.5 Passation des marchés : L'acquisition des biens, travaux et services financés sur les ressources du Fonds des engrais se fait conformément aux règles de la Banque.

Section 5.6 Supervision. La supervision des opérations financées sur les ressources du Fonds des engrais relève exclusivement de la responsabilité de la Banque.

Section 5.7 Monnaies : Les financements sur les ressources du Fonds des engrais sont libellés et décaissés dans la monnaie de prêt de la Banque dans laquelle le(s) compte(s) du Fonds des engrais est (sont) libellé(s). Tous remboursements ou frais y afférents, le cas échéant, sont effectués dans la monnaie de décaissement.

Section 5.8 Conventions de financement : Les conventions de financement conclues par la Banque qui engagent les ressources du Fonds des engrais spécifient clairement que le financement est accordé par ce Fonds.

Section 5.9 Absence d'obligation de la Banque : Le financement approuvé par la Banque en vertu du présent Instrument n'entraîne aucune obligation financière de la part de la Banque qui, sauf disposition contraire dans le présent Instrument, ne tire aucun avantage financier du Fonds des engrais. Le cofinancement ne peut être considéré comme un avantage financier dans le cadre du présent Instrument.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 6.1 Institution et entrée en vigueur : a) Le Fonds des engrais est institué à la date d'adoption du présent Instrument par le Conseil des gouverneurs de la Banque, conformément à l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque.

b) Le présent Instrument prend effet, et le Fonds des engrais devient opérationnel, à la date de réception par la Banque des instruments d'engagement de contribution des Gouvernements africains et des autres donateurs d'un montant équivalent à au moins dix millions de Dollars des Etats-Unis (US\$ 10 000 000) (l'unité de compte étant définie dans l'Accord portant création de la Banque), étant entendu, toutefois, que cette date ne peut dépasser [] mois après la date de création du Fonds ou toute autre date ultérieure à déterminer par la Banque.

Section 6.2 Consultation et information : Les participants au Fonds des engrais coopèrent pleinement en vue de la réalisation de ses objectifs.

Section 6.3 Exercice financier : L'exercice financier du Fonds des engrais est l'année calendaire.

Section 6.4 Notifications et demandes : a) Les notifications ou les demandes sont adressées au Fonds des engrais par écrit et à l'adresse ci-dessous ou à toute autre adresse notifiée par la Banque :

Mécanisme de financement du développement des engrais
(*Fonds spécial administré par la Banque africaine de développement*)

01 B.P. 1387, Abidjan 01

Côte d'Ivoire

Téléphone : (+225) 20 20 44 44

Téléfax : (+225) 20 20 49 29

Courriel : africanfertilizermechanism@afdb.org

Télex AFDEV Abidjan

Attention: Le Coordonnateur

Pendant la période de relocalisation temporaire des opérations de la Banque :

Mécanisme de financement du développement des engrais
(*Fonds spécial administré par la Banque africaine de développement*)

Agence Temporaire de Relocalisation

15, Angle de l'Avenue du Ghana et des Rues Hédi Nouira & Pierre de Coubertin

B.P. 323 Tunis

1002 Tunis Belvédère, Tunisie

Téléphone : (+216) 71 10 20 []

Fax : (+216) 71 83 []

Courriel : africanfertilizermechanism@afdb.org

Attention : Le Coordonnateur

b) Les notifications et les demandes sont adressées à la Banque ou à tout autre participant au Fonds des engrais par écrit et à l'adresse indiquée dans les différents instruments de participation ou à toute autre adresse notifiée par écrit par lesdits participants.

Section 6.5 Règlement des litiges : a) Tout litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre du présent Instrument est réglé à l'amiable par les parties.

b) En cas de litige non réglé à l'amiable portant uniquement sur l'interprétation du présent Instrument, une demande d'interprétation est adressée au Conseil d'administration de la Banque, qui statue en dernier ressort.

c) Dans tous les autres cas, si les tentatives de règlement à l'amiable échouent, le litige est soumis par écrit à l'arbitrage d'un tribunal composé de trois arbitres. L'un des trois arbitres est nommé par la Banque, le deuxième par l'autre partie concernée et le troisième arbitre par les deux parties. Ce dernier assure les fonctions de Président du tribunal arbitral. Si, dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande d'arbitrage, l'une ou l'autre partie n'a pas désigné d'arbitre ou si, dans les trente (30) jours suivant la nomination des deux arbitres, le troisième arbitre n'a pas été nommé, l'une ou l'autre partie peut demander au Président de la Cour africaine de justice, s'il n'est pas

ressortissant d'une des parties en litige, de procéder à cette nomination. Au cas où le Président de la Cour africaine de justice est ressortissant d'une des parties en litige, l'arbitre non encore nommé sera par le Président de la Commission de l'Union africaine. La procédure d'arbitrage est définie par les arbitres, mais le troisième arbitre dispose des pleins pouvoirs pour trancher toutes les questions de procédure en cas de désaccord à ce sujet.

d) Le tribunal arbitral donne aux différentes parties la possibilité d'exposer leurs arguments et rend sa sentence par écrit. Cette sentence peut être rendue par défaut. Une sentence signée par la majorité des membres du tribunal arbitral tient lieu de sentence dudit tribunal. Un duplicata signé de la sentence est transmis à chacune des parties en litige. Toute sentence rendue conformément aux dispositions de la présente section n'est pas susceptible d'appel et engage toutes les parties, les donateurs participants et les bénéficiaires. Chacune des parties en litige se plie et se conforme à la sentence rendue par le tribunal conformément aux dispositions de la présente section.

e) Les parties fixent le montant de la rétribution des arbitres et du personnel nécessaire au bon déroulement de la procédure d'arbitrage. Si les parties ne s'accordent pas sur ce montant avant que le tribunal ne commence à siéger, celui-ci fixe ce montant à un niveau raisonnable au regard des circonstances. Chacune des parties en litige prend en charge ses propres dépenses engagées dans le cadre de cette procédure. Les frais du tribunal sont répartis à égalité entre les parties. Toute question concernant la répartition des frais du tribunal ou les modalités de paiement de ces frais est tranchée par le tribunal.

Section 6.6 Retrait : Tout participant peut se retirer du Fonds des engrais en adressant une notification écrite à la Banque. Ce retrait prend effet six (6) mois après la date de réception de la notification, telle que communiquée par le Fonds. Le participant reste toutefois redevable de toute fraction non versée du montant pour lequel il s'est engagé, sur la foi duquel le Fonds des engrais a pris des engagements envers les bénéficiaires.

Section 6.7 Amendements et extinction : a) Des amendements ou ajouts peuvent être apportés au présent Instrument sur décision du Conseil d'administration de la Banque et du Conseil de direction du Fonds des engrais. Ces amendements ou ajouts sont portés à la connaissance du Conseil des gouverneurs lors de son Assemblée annuelle suivante.

b) Le présent Instrument demeure en vigueur jusqu'à la date anniversaire en 2015 de son adoption par le Conseil des gouverneurs, étant entendu cependant, que cette durée peut être prorogée ou abrégée sur décision du Conseil des gouverneurs de la Banque, sur recommandation du Conseil d'administration en concertation avec le Conseil de direction du Fonds. L'extinction de l'Instrument

intervient également dans le cas prévu à l'article 47, paragraphe 1, de l'Accord portant création de la Banque.

c) À la date d'expiration ou de résiliation (ci-après dénommée « date d'extinction »), la Banque cesse toutes activités relatives aux ressources du Fonds des engrais, à l'exception de celles ayant trait à la réalisation ordonnée, la conservation et la sauvegarde de ces ressources, ainsi qu'au règlement des obligations directes ou indirectes auxquelles seraient soumis le Fonds des engrais ou la Banque pour le compte de ce dernier.

d) La Banque remet au Conseil de direction du Fonds des engrais une liste de toutes les opérations en cours à la date d'extinction. Le traitement de ces opérations se poursuit jusqu'au bout.

e) Dans un délai raisonnable après l'extinction du Fonds des engrais, la Banque transfère aux donateurs les ressources du Fonds en sa possession qui ne sont pas requises pour honorer les obligations en instance, le solde étant reversé au fur et à mesure de sa réception par la Banque.

f) En cas de cessation, la Banque prélève, avant le transfert des ressources en sa possession aux donateurs concernés, la fraction correspondant à la commission de gestion, le cas échéant, et le montant nécessaire pour régler les passifs éventuels, tel que convenu avec le Conseil de direction.

État/Organisme : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____